

## Normes relatives à l'aménagement d'une **piscine hors terre**

### Permis requis

### Définition

Bassin artificiel extérieur ou intérieur, permanent ou temporaire, destiné à la natation, à la baignade ou à l'ornementation, pouvant être rempli d'eau dont la profondeur atteint plus de 0,325 mètre.

#### Piscine hors terre

Piscine à paroi rigide installée de façon permanente dont la partie enfouie sous la surface du sol atteint moins de 0,325 mètre.

#### Piscine démontable

Piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

### Généralités

Les piscines sont autorisées à titre de construction accessoire à toutes les classes d'usage Habitation;

Doit être implantée à l'extérieure de toute servitude d'utilité publique.

### Superficie

La superficie maximale de toute piscine est fixée à 12% de la superficie du terrain sur lequel elle est implantée.

### Implantation autorisée

Toute piscine doit être située de façon à ce que la bordure extérieure du mur ou de la paroi soit à, au moins :

Composantes	Distance
Ligne de rue	4,6 m
Ligne de terrain	1,5 m
Bâtiment principal	1,5 m
Construction accessoire	1,5 m
Équipement accessoire	1,5 m
Système de filtration (à moins qu'il ne soit installé en dessous d'une promenade adjacente à la piscine ou à l'intérieur d'une remise ou d'un garage)	1 m
Réseau électrique aérien de basse tension	4,6 m
Réseau électrique aérien de moyenne tension	6,7 m
Champs d'épuration/Fosse septique	3 m

### Sécurité

Enceinte de protection d'au moins **1,2 mètre de hauteur** fermée sur tous les côtés donnant accès à la piscine;

Toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir;

L'échelle donnant accès à une piscine hors terre doit **être relevée ou enlevée ou l'accès à cette échelle doit être empêché par une portière de sécurité** qui se referme et se verrouille automatiquement;

Toute porte d'accès à l'espace clôturé où se situe une piscine, **doit être munie d'un dispositif de sécurité passif** installé du côté inférieur de l'espace clôturé, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;

Un mur formant une partie d'une enceinte **ne doit être pourvu d'aucune ouverture** permettant de pénétrer dans l'enceinte;

Une promenade installée en bordure d'une piscine doit être aménagée de façon à ne pas y permettre l'escalade, sa surface doit être antidérapante et d'une largeur minimale de 0,9 mètre. **Son accès doit être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance;**



Une piscine hors terre ayant 1,2 mètre et moins de hauteur et une piscine démontable ayant 1,4 mètre et moins de hauteur, mesurée à partir du sol fini, **doivent être clôturées**. Cette clôture doit être installée en même temps que la construction de la piscine;

Une piscine hors terre **ne doit pas être munie d'un tremplin ou d'une glissière** ou de tout autre équipement ou accessoire servant au plongeon.

### Système de filtration ou de chauffage

Un chauffe-eau ou filtreur de piscines ou un autre équipement similaire doit être situé à une distance minimale de :

Éléments	Distance
Ligne de terrain	2 m
*Pour un équipement installé directement au sol, cette distance peut être réduite à 1,5 m, si un écran latéral opaque d'une hauteur de 1,5 mètre centré avec l'équipement et d'une largeur équivalente à deux fois la dimension dudit équipement est implanté.	

\*Dans tous les cas, il ne doit être visible d'une voie de circulation.

### Coût et validité du permis

50 \$

Le permis est valide pour une durée de 3 mois.

### Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats **URB 303**

En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.

### Documents obligatoires à fournir pour une demande de permis

- Formulaire de demande de permis
- Plan avec mesures de l'implantation de la piscine projetée, incluant ses équipements (filtreur, échelle, enceinte de sécurité, etc.) sur un certificat de localisation
- Description des matériaux utilisés
- Tout autre document demandé par le service de l'urbanisme et de l'environnement



### Personne à contacter

**Service de l'urbanisme et de l'environnement**  
**(450) 763-5822, poste 240**  
[amenagement@coteau-du-lac.com](mailto:amenagement@coteau-du-lac.com)

**342, chemin du Fleuve**  
**Coteau-du-lac, Qc**  
**J0P 1B0**